



CONSEIL GENERAL  
FECHY

Féchy, le 12 mars 2017

**Rapport de la commission ad' hoc**  
concernant le préavis no 2/2017  
relatif à la modification du règlement du Conseil général de Féchy  
portant sur la composition de la commission de  
gestion – finances (COGEFIN)

Au Conseil général de Féchy,

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission, composée de MM. Bernard Genton, président, Guy Mercier et Christiane Aguet membres, s'est réunie en salle de conférences de l'administration communale, le 7 mars dernier à 20h.

MM. Marc Morandi et Jean-Pierre Moret, municipaux, étaient présents pour nous fournir tous les renseignements et les explications nécessaires.  
Nous les en remercions vivement.

En préambule, la commission tient à clarifier son mandat en ce qui concerne ce préavis 2/2017, elle tient à préciser la procédure qu'implique la structure de ce préavis : la commission n'a pas pour fonction de se déterminer en faveur ou contre la motion Pilloud, ni de se déterminer en faveur ou contre le contre-projet de la Municipalité. Son rôle est d'évaluer si la procédure proposée par la Municipalité est bien en conformité avec la nécessité que le Conseil Général puisse se déterminer démocratiquement sur ces deux objets.

Le préavis induit donc de procéder au vote en deux ou en trois temps :

1. Le Conseil accepte ou refuse la motion Pilloud
2. Le Conseil accepte ou rejette le contre-projet de la Municipalité

Si les deux propositions sont acceptées, le Conseil vote une nouvelle fois afin de déterminer quelle est la solution qui sera définitivement retenue et appliquée.

Ayant constaté la bonne conformité de la procédure démocratique de ce préavis 2/2017, la commission propose, à l'unanimité, au Conseil général de Féchy, d'accepter ce choix.

Le président :

Bernard Genton

Les membres :

Guy Mercier

Christiane Aguet, rapporteur